

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1880.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Jean-Pierre KALMES.

MESSIEURS,

Le sieur Kalmes, né le 28 février 1844, à Garnich, dans le grand-duché de Luxembourg, sollicite la naturalisation ordinaire. A la suite du mariage qu'il a contracté avec une femme belge, il est venu s'établir à Sterpenich, commune d'Autelbas, où il réside depuis le 6 avril 1869, et exerce la profession de maréchal ferrant. Il y possède quelques immeubles.

On peut considérer le pétitionnaire comme établi sans esprit de retour dans notre pays. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche. Les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités du grand-duché lui sont favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice, dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Jean Dué.

MESSIEURS,

Le sieur Dué, ouvrier piocheur au chemin de fer, est né à Schwiedelbrouck, dans le grand-duché de Luxembourg, le 31 décembre 1854. Arrivé dans le royaume en 1872, il a demeuré à Attert jusqu'au 1^{er} janvier 1873, puis s'est fixé à Autelbas, où il réside encore.

Le sieur Dué a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il a épousé une femme belge, et les autorités consultées estiment que cette circonstance paraît l'avoir déterminé à se fixer sans esprit de retour dans notre pays et à demander la naturalisation. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements que fournissent les autorités, sur la moralité et la conduite du pétitionnaire, lui sont en tous points favorables.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Joseph MEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, né le 19 octobre 1807, à Rodenberg, dans le grand-duché de Luxembourg, habite la ville d'Arlon depuis 1867. Il y dirige un atelier de sculpture, qui paraît assez prospère, et une fabrique de poteries et de fayence, qui, sans avoir une grande importance, prouve néanmoins que le pétitionnaire est un homme industriel et intelligent.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements sur la conduite, la moralité et les antécédents du pétitionnaire.

Le sieur Meyer voudrait obtenir la naturalisation ordinaire pour lui et pour *les siens*. Cette dernière partie de la demande doit évidemment être écartée ; car

les enfants du pétitionnaire étant majeurs devraient solliciter la naturalisation en leur nom personnel.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Meyer.

Né avant l'époque du 4 juin 1839, dans la partie cédée du Luxembourg, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement, ayant droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

